

Évolution des salaires de base et conditions d'emploi dans le secteur privé

Résultats définitifs du 2^e trimestre 2021

Avertissements : l'enquête Acemo trimestrielle a été suspendue au deuxième trimestre 2020 (données portant sur le 1^{er} trimestre 2020). L'évolution annuelle de salaire 2020T1-2021T1 et les évolutions trimestrielles 2020T1 et 2020T2 ne peuvent donc pas être calculées.

Depuis l'enquête portant sur le 2^e trimestre 2020, le questionnaire est allégé. Les indicateurs de durée hebdomadaire collective, et les proportions de salariés au forfait, à temps partiel et en contrat à durée déterminée de cette publication sont désormais calculés en utilisant la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

Fin juin 2021, 17,0 % des salariés du privé travaillent à temps partiel et 83,0 % travaillent à temps complet dans les entreprises de 10 salariés ou plus, hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales. Pour 14,4 % des salariés à temps complet, le temps de travail est décompté sous la forme d'un forfait en jours. Pour les autres, la durée hebdomadaire collective moyenne du travail est de 35,7 heures.

Dans ces mêmes entreprises, l'indice du salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés croît de 0,3 % entre les mois de mars 2021 et juin 2021. Il augmente de 1,4 % entre juin 2020 et juin 2021. À titre de comparaison, l'indice des prix (pour l'ensemble des ménages et hors tabac) augmente de 1,4 % sur la même période¹.

L'indice du salaire horaire de base des ouvriers et des employés progresse de 0,3 % au 2^e trimestre de l'année, soit 1,5 % sur un an au deuxième trimestre.

¹ Il s'agit de l'indice des prix à la consommation hors tabac pour l'ensemble des ménages, indice le plus adapté pour analyser les évolutions du salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés. Les modalités de revalorisation du Smic font quant à elles référence à l'augmentation de l'indice mensuel des prix à la consommation hors tabac des ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie (+1,5 % de juin 2020 à juin 2021).

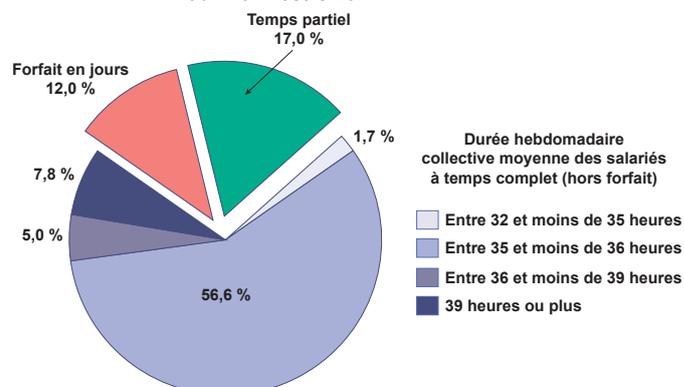
² En raison du changement de la source utilisée à partir de l'enquête portant sur le 2^e trimestre 2020, les chiffres des graphiques 1 et 2 et du tableau 1 ne sont pas parfaitement comparables à ceux des publications antérieures.

Dans les entreprises de 10 salariés ou plus de l'ensemble de l'économie hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales, 17,0 % des salariés travaillent à temps partiel à la fin du mois de juin 2021 (graphique 1)². Les secteurs où la proportion de salariés à temps partiel est la plus élevée sont les activités privées de l'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale (36,5 %), les autres activités de services (qui comprennent les arts, spectacles, associations, etc. ; 31,3 %) et l'hébergement et la restauration (28,8 %) (tableau 1).

Fin juin 2021, 83,0 % des salariés des secteurs concurrentiels hors agriculture et emplois publics travaillent à temps complet.

Pour 14,4 % des salariés à temps complet (soit 12,0 % de l'ensemble des salariés), le temps de travail est décompté sous forme d'un forfait en jours. Les secteurs qui

GRAPHIQUE 1 | Répartition des salariés des entreprises de 10 salariés ou plus selon la durée du travail au 2^e trimestre 2021



Lecture : 56,6 % de l'ensemble des salariés (soit 79,6 % des salariés à temps complet hors salariés au forfait en jours) ont une durée du travail comprise entre 35 heures et moins de 36 heures.

Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

Source : Dares DSN-Sismmo, extraction du 09/09/2021 ; calculs Dares.

recourent le plus au forfait en jours sont ceux des activités financières et d'assurance (32,7 %), ceux de la fabrication de matériels de transports (30,3 %), ceux de la fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques et de machines (28,8 %), et ceux de l'information et de la communication (28,4 %) (tableau 1).

Hors salariés sous le régime du forfait en jours, la durée hebdomadaire collective moyenne du travail des salariés à temps complet augmente de 0,1 heure au 2^e trimestre 2021 et s'établit à 35,7 heures. Au 30 juin 2021, 82,0 % des salariés à temps complet des entreprises de 10 salariés ou plus (hors forfait en jours) ont une durée de travail hebdomadaire de moins de 36 heures et 11,0 % des salariés ont une durée de travail de 39 heures ou plus.

C'est dans le secteur de l'hébergement et de la restauration, dans celui des transports et entreposage et dans celui de la construction que la durée hebdomadaire collective moyenne du travail est la plus élevée : elle atteint 36,7 heures par semaine dans le premier et 36,1 heures dans les deux autres (tableau 1).

Le volume d'heures travaillées³ dont le calcul inclut les entreprises de moins de 10 salariés et les salariés à temps partiel est en hausse par rapport à mars 2021 (graphique 2).

Au 2^e trimestre de l'année 2021, la proportion des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée (CDD) s'établit à 12,3 % (+1,8 point) et retrouve ainsi un niveau comparable à celui observé lors d'un 2^e trimestre d'avant-crise. Cette hausse est notamment portée par le secteur de l'hébergement et de la restauration dans lequel la part de salariés employés en CDD passe de 9,2 % à 22,1 % entre mars 2021 et juin 2021.

La proportion de CDD varie avec la taille de l'entreprise : 16,7 % des salariés des entreprises de 10 à 19 salariés sont titulaires de ce type de contrat, contre 9,4 % de ceux des entreprises de 500 salariés ou plus (tableau 1).

Le recours aux contrats à durée déterminée varie également selon les secteurs d'activité. Ceux de la fabrication de matériel de transport et ceux de la fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques et de machines emploient peu de CDD (respectivement 4,8 % et 5,9 %), alors que le secteur des autres activités de services compte jusqu'à 24,6 % de ses salariés en CDD.

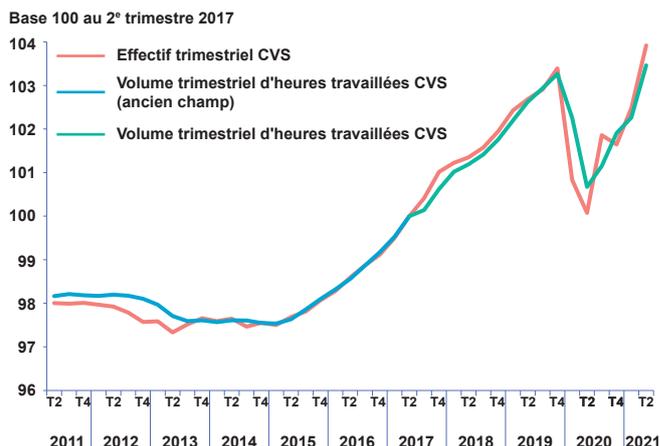
L'indice du salaire mensuel de base (SMB) de l'ensemble des salariés progresse de 0,3 % au cours du 2^e trimestre 2021. Il augmente de 0,5 % dans l'industrie et de 0,3 % dans la construction et le tertiaire (tableau 2).

Fin juin 2021, le salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés augmente de 1,4 % sur un an, quand l'indice des prix à la consommation (pour l'ensemble des ménages et hors tabac) augmente de 1,4 % sur la même période (graphique 3). Sur un an, les salaires en euros constants restent donc stables (+0,0 %) dans l'ensemble des secteurs. Ils augmentent de 0,2 % dans la construction, de 0,1 % dans l'industrie et sont stables dans le tertiaire (+0,0 %) (graphique 4).

Au cours du 2^e trimestre 2021, le salaire mensuel de base croît de 0,4 % pour les cadres et de 0,3 % pour les ouvriers, les employés et les professions intermédiaires (tableau 2).

Sur un an, le SMB progresse de 1,5 % pour les ouvriers et de 1,4 % pour les employés, les professions intermédiaires et les cadres. En euros constants et sur la même période,

GRAPHIQUE 2 | Évolution de l'emploi salarié trimestriel et du volume d'heures travaillées*



* Le volume d'heures travaillées et l'emploi trimestriel sont estimés sur l'ensemble des entreprises (de toutes tailles).

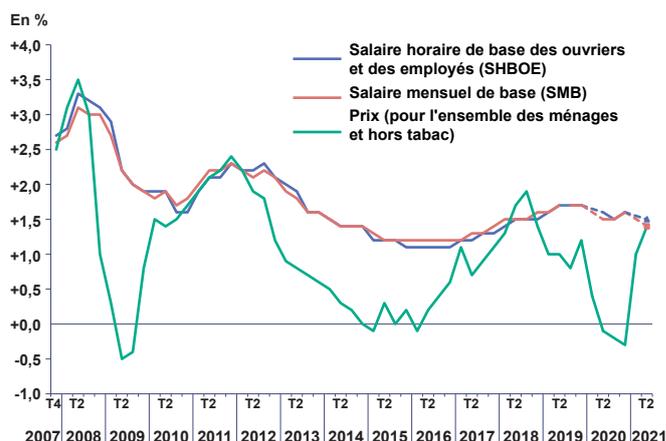
Champ à partir du 3^e trimestre 2017 : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

Champ jusqu'au 2^e trimestre 2017 : champ précédent hors Drom, hors associations loi 1901 de l'action sociale et hors syndicats de copropriété.

Sources : À partir du 1^{er} trimestre 2020 : Dares DSN-Sismmo ; Insee, estimations d'emploi.

Jusqu'au 4^e trimestre 2019 : Dares, enquête trimestrielle Acemo ; Insee, estimations d'emploi.

GRAPHIQUE 3 | Glissement annuel des salaires et des prix à la consommation



Avertissement : pour le salaire horaire de base et le salaire mensuel de base, les glissements annuels aux T1 2020 et T1 2021 ne peuvent pas être calculés.

Champ à partir du 2^e trimestre 2018 : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

Champ jusqu'au 1^{er} trimestre 2018 : champ précédent hors Drom, hors associations de loi 1901 de l'action sociale et hors syndicats de copropriété.

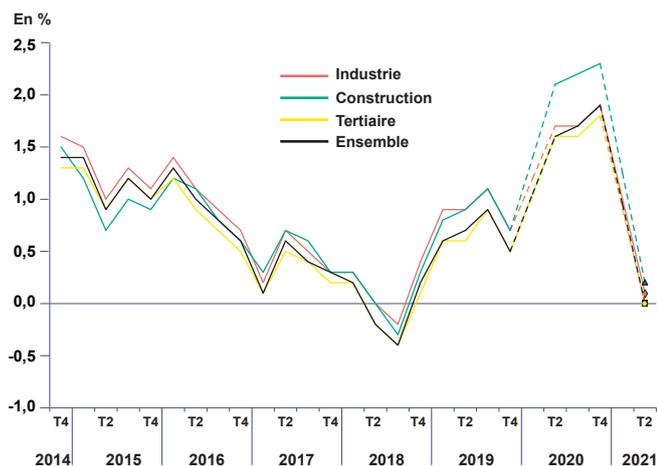
Sources : Dares, enquête trimestrielle Acemo ; Insee, indice des prix à la consommation.

il augmente de 0,1 % pour les ouvriers et se stabilise pour les employés, les professions intermédiaires et les cadres (+0,0 %) (graphique 5).

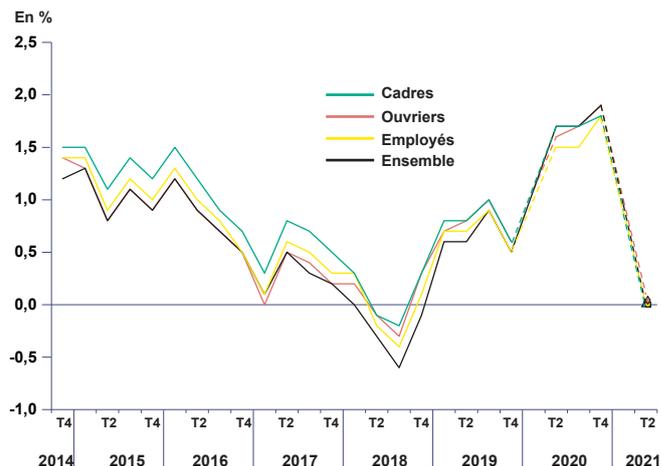
Entre mars 2021 et juin 2021, le salaire horaire de base des ouvriers et des employés (SHBOE) croît de 0,3 %. Il progresse de 0,4 % dans la construction et l'industrie et de 0,3 % dans le tertiaire (tableau 3). En un an, le SHBOE augmente de 1,5 %. Il croît de 1,7 % dans la construction, de 1,5 % dans l'industrie et de 1,4 % dans le tertiaire.

³ Le volume calculé se cale sur les déclarations des entreprises relatives à l'horaire collectif de travail. Il ne comprend donc pas les heures supplémentaires sauf celles dites structurelles, c'est-à-dire celles dont les entreprises peuvent tenir compte pour déclarer leur durée collective.

GRAPHIQUE 4 | Glissement annuel par secteur d'activité des salaires mensuels de base (en euros constants)



GRAPHIQUE 5 | Glissement annuel par catégorie socioprofessionnelle des salaires mensuels de base (en euros constants)



Avertissement : pour le salaire mensuel de base, les glissements annuels aux T1 2020 et T1 2021 ne peuvent pas être calculés.

Champ à partir du 2^e trimestre 2018 : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

Champ jusqu'au 1^{er} trimestre 2018 : champ précédent hors Drom, hors associations de loi 1901 de l'action sociale et hors syndicats de copropriété.

Sources : Dares, enquête trimestrielle Acemo ; Insee, indice des prix à la consommation.

L'enquête trimestrielle Acemo porte sur les salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales des entreprises (au sens d'unités légales) de 10 salariés ou plus. Les résultats bruts présentés sont établis à partir des 18 100 questionnaires exploitables reçus au 14 septembre 2021.

Les résultats provisoires relatifs au 3^e trimestre 2021 seront publiés le 5 novembre 2021.

Des résultats plus détaillés issus de cette enquête sont disponibles sur le site internet de la Dares :

dares.travail-emploi.gouv.fr/

- [Les indices de salaire de base](#)

- [La durée collective hebdomadaire de travail](#)

Les résultats présentés dans cette publication sont établis en nomenclature agrégée « NA ». Celle-ci est fondée sur la nomenclature d'activité économique (Naf rév. 2) depuis le 1^{er} janvier 2008.

Les secteurs d'activité retenus pour présenter les séries statistiques dans cette publication suivent des niveaux d'agrégation dits A 17 et A 38 de la nomenclature agrégée « NA » (pour en savoir plus, cf. le site www.insee.fr rubrique « définitions, méthodes et qualité », puis « Nomenclature agrégée - NA, 2008 »).

TABLEAU 1 | Durée hebdomadaire collective moyenne du travail des salariés à temps complet et proportion de salariés au forfait, à temps partiel, en CDD, au 2^e trimestre 2021

	Répartition des salariés à temps complet (hors forfait en jours) par tranche de durée** (en %)				Durée moyenne en fin de trimestre (en heures)	Proportion de salariés (en %)...		
	Entre 32 et moins de 35 heures	Entre 35 et moins de 36 heures	Entre 36 et moins de 39 heures	39 heures ou plus		...au forfait en jours***	...à temps partiel	...en contrat à durée déterminée
Ensemble (10 salariés ou plus)	2,4	79,6	7,0	11,0	35,7	14,4	17,0	12,3

| Par taille d'entreprise*

10 à 19 salariés	0,3	69,7	4,3	25,8	36,3	4,7	17,7	16,7
20 à 49 salariés	0,5	71,8	6,3	21,3	36,1	7,8	18,2	14,2
50 à 99 salariés	1,1	78,8	6,8	13,2	35,8	11,2	21,3	14,7
100 à 249 salariés	2,2	80,4	8,4	9,0	35,6	14,8	15,7	12,8
250 à 499 salariés	3,6	83,3	7,9	5,2	35,4	16,6	14,8	11,6
500 salariés ou plus.....	4,1	86,0	7,5	2,4	35,3	20,2	16,0	9,4

| Par secteur d'activité

DE : Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	2,7	91,0	2,1	4,2	35,2	17,8	5,7	7,2
C1 : Fabrication de denrées alimentaires, de boisson et de produits à base de tabac	2,3	86,2	4,7	6,8	35,4	9,4	7,6	13,1
C2 : Cokéfaction et raffinage.....	8,9	90,9	0,2	0,0	34,9	12,3	2,8	6,7
C3 : Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines.....	7,0	70,7	16,3	6,0	35,5	28,8	4,5	5,9
C4 : Fabrication de matériels de transport.....	1,5	76,8	18,6	3,1	35,5	30,3	4,0	4,8
C5 : Fabrication d'autres produits industriels	6,4	76,2	8,4	9,1	35,5	13,0	4,3	6,6
FZ : Construction.....	0,2	70,0	8,3	21,6	36,1	8,7	3,4	9,7
GZ : Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles.....	1,0	76,3	11,5	11,2	35,7	13,9	15,6	11,3
HZ : Transports et entreposage.....	2,2	78,2	2,9	16,8	36,1	6,3	10,1	6,9
IZ : Hébergement et restauration.....	4,5	57,1	1,8	36,6	36,7	3,4	28,8	22,1
JZ : Information et communication.....	0,5	78,3	13,6	7,6	35,7	28,4	4,8	7,2
KZ : Activités financières et d'assurance.....	7,3	85,9	2,4	4,4	35,2	32,7	10,7	7,6
LZ : Activités immobilières.....	6,0	82,9	3,0	8,1	35,4	15,2	8,2	9,3
MN : Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien.....	1,0	82,4	7,7	9,0	35,6	17,9	25,2	14,8
OQ : Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale****.....	1,2	95,9	0,9	2,0	35,1	3,8	36,5	18,8
RU : Autres activités de services.....	1,9	90,2	2,6	5,3	35,3	9,8	31,3	24,6

* Les tailles d'entreprise sont définies en fonction de leur nombre de salariés comptabilisés en personnes physiques, quel que soit leur temps de travail.

** La durée collective du travail correspondant à un temps complet peut, dans certaines entreprises ou certains établissements, être inférieure à 35 heures.

*** Il s'agit du nombre de salariés au forfait en jours rapporté au nombre de salariés à temps complet.

**** Seules les activités privées de ce secteur sont prises en compte.

Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

Source : DSN-Sismmo, extraction du 09/09/2021 ; calculs Dares.

TABLEAU 2 | Évolution des salaires mensuels de base par catégorie socioprofessionnelle et secteur d'activité

En %

	Variations trimestrielles				Variation annuelle au 2 ^e trimestre 2021
	3 ^e trimestre 2020	4 ^e trimestre 2020	1 ^{er} trimestre 2021	2 ^e trimestre 2021	
ENSEMBLE DE à RU (10 salariés ou plus)	0,2	0,3	0,6	0,3	1,4
DE à C5 : Industrie	0,2	0,2	0,6	0,5	1,5
FZ : Construction.....	0,3	0,2	0,7	0,3	1,6
GZ : Commerce	0,2	0,2	0,6	0,3	1,4
IZ : Hébergement et restauration	0,4	0,1	0,4	0,2	1,2
JZ : Information et communication	0,2	0,4	0,5	0,4	1,5
MN : Activités spécialisées, scientifiques et techniques, et activités de services administratifs et de soutien.....	0,2	0,3	0,7	0,3	1,4
GZ à RU : Tertiaire	0,2	0,3	0,5	0,3	1,4
OUVRIERS	0,3	0,3	0,6	0,3	1,5
DE à C5 : Industrie	0,2	0,2	0,6	0,4	1,5
FZ : Construction.....	0,4	0,2	0,7	0,3	1,7
GZ : Commerce	0,3	0,1	0,6	0,3	1,5
IZ : Hébergement et restauration	0,6	0,1	0,5	0,2	1,4
JZ : Information et communication	0,2	0,9	0,7	0,5	2,4
MN : Activités spécialisées, scientifiques et techniques, et activités de services administratifs et de soutien.....	0,1	0,3	0,9	0,2	1,5
GZ à RU : Tertiaire.....	0,3	0,3	0,6	0,2	1,5
EMPLOYÉS	0,2	0,3	0,6	0,3	1,4
DE à C5 : Industrie	0,2	0,3	0,7	0,4	1,6
FZ : Construction.....	0,3	0,2	0,7	0,4	1,6
GZ : Commerce	0,2	0,2	0,6	0,3	1,3
IZ : Hébergement et restauration	0,4	0,1	0,5	0,2	1,1
JZ : Information et communication	0,3	0,6	0,3	0,3	1,5
MN : Activités spécialisées, scientifiques et techniques, et activités de services administratifs et de soutien.....	0,2	0,2	0,6	0,2	1,2
GZ à RU : Tertiaire	0,2	0,3	0,6	0,3	1,4
PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES	0,2	0,3	0,5	0,3	1,4
DE à C5 : Industrie	0,2	0,2	0,5	0,4	1,4
FZ : Construction.....	0,1	0,2	0,8	0,3	1,4
GZ : Commerce	0,3	0,2	0,6	0,4	1,5
IZ : Hébergement et restauration	0,4	0,3	0,2	0,1	0,9
JZ : Information et communication	0,2	0,8	0,5	0,3	1,7
MN : Activités spécialisées, scientifiques et techniques, et activités de services administratifs et de soutien.....	0,3	0,4	0,6	0,4	1,6
GZ à RU : Tertiaire	0,3	0,4	0,5	0,3	1,4
CADRES	0,2	0,2	0,5	0,4	1,4
DE à C5 : Industrie	0,2	0,2	0,6	0,6	1,6
FZ : Construction.....	0,1	0,2	0,8	0,2	1,4
GZ : Commerce	0,2	0,2	0,6	0,5	1,5
IZ : Hébergement et restauration	0,2	0,4	0,2	0,2	1,0
JZ : Information et communication	0,2	0,2	0,6	0,4	1,4
MN : Activités spécialisées, scientifiques et techniques, et activités de services administratifs et de soutien.....	0,2	0,2	0,5	0,5	1,5
GZ à RU : Tertiaire	0,2	0,2	0,5	0,4	1,4

n.d. : non disponible.

Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

TABLEAU 3 | Évolution des salaires horaires de base des ouvriers et des employés par secteur d'activité

En %

	Variations trimestrielles				Variation annuelle au 2 ^e trimestre 2021
	3 ^e trimestre 2020	4 ^e trimestre 2020	1 ^{er} trimestre 2021	2 ^e trimestre 2021	
ENSEMBLE DE à RU (10 salariés ou plus)	0,3	0,3	0,6	0,3	1,5
DE : Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	0,3	0,1	0,7	0,4	1,6
BZ : Industries extractives	0,0	0,3	0,4	0,3	1,1
DZ : Prod. et distribution électricité, gaz, vapeur & air conditionné	0,0	0,1	0,5	0,1	0,7
EZ : Prod. et distribution eau assainissement, gestion déchets et dépollution	0,5	0,1	0,8	0,5	2,0
C1 : Fabrication de denrées alimentaires, de boisson et de produits à base de tabac	0,3	0,2	0,6	0,4	1,6
C2 : Cokéfaction et raffinage*	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
C3 : Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	0,3	0,2	0,5	0,5	1,5
CI : Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques.....	0,3	0,2	0,4	0,4	1,3
CJ : Fabrication d'équipements électriques	0,2	0,2	0,6	0,4	1,5
CK : Fabrication de machines et équipements n.c.a	0,3	0,1	0,4	0,7	1,6
C4 : Fabrication de matériels de transports	0,2	0,4	0,4	0,5	1,6
C5 : Fabrication d'autres produits industriels	0,2	0,2	0,7	0,4	1,5
CB : Fabrication de textiles, industries de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure.....	0,3	0,1	0,8	0,4	1,5
CC : Travail du bois, industries du papier et imprimerie	0,3	0,3	0,8	0,5	1,9
CE : Industrie chimique	0,2	0,2	0,7	0,5	1,7
CF : Industrie pharmaceutique	0,2	0,2	0,6	0,4	1,4
CG : Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques.....	0,2	0,2	0,7	0,3	1,3
CH : Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements	0,2	0,2	0,6	0,4	1,3
CM : Autres industries manufacturières ; réparation et installation de machines et d'équipements	0,3	0,3	0,6	0,3	1,5
FZ : Construction	0,4	0,2	0,7	0,4	1,7
GZ : Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	0,3	0,2	0,6	0,3	1,3
HZ : Transports et entreposage	0,3	0,4	0,4	0,4	1,4
IZ : Hébergement et restauration	0,4	0,1	0,5	0,2	1,2
JZ : Information et communication	0,3	0,6	0,4	0,3	1,6
KZ : Activités financières et d'assurance	0,2	0,1	0,4	0,5	1,3
LZ : Activités immobilières	0,2	0,3	0,8	0,4	1,6
MN : Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	0,1	0,2	0,8	0,2	1,4
MA : Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques.....	0,2	0,3	0,9	0,4	1,7
MB : Recherche-développement scientifique (*).....	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
MC : Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques.....	0,1	0,1	0,9	0,0	1,1
NZ : Activités de services administratifs et de soutien	0,1	0,2	0,8	0,2	1,3
OQ : Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale**	0,2	0,6	0,5	0,2	1,6
PZ : Enseignement.....	0,4	0,5	0,4	0,2	1,5
QA : Activités pour la santé humaine.....	0,3	0,8	0,5	0,2	1,8
QB : Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	0,2	0,6	0,5	0,2	1,5
RU : Autres activités de service	0,2	0,2	0,5	0,2	1,2
RZ : Arts, spectacles et activités récréatives.....	0,3	0,2	0,5	0,2	1,2
SZ : Autres activités de services	0,2	0,2	0,6	0,2	1,2
Regroupements particuliers :					
Industrie (DE à C5).....	0,3	0,2	0,6	0,4	1,5
Construction (FZ)	0,4	0,2	0,7	0,4	1,7
Tertiaire (GZ à RU).....	0,2	0,3	0,6	0,3	1,4

n.d. : non disponible

* Données non significatives (n.s.) en raison du faible nombre d'ouvriers et d'employés dans ce secteur d'activité.

** Seules les activités privées de ce secteur sont prises en compte.

Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

Jérôme Hananel (Dares).
Directrice de la publication

Anne-Juliette Bessone

Directrice de la rédaction

Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction

Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere

Maquettistes

Guy Barbut, Bruno Pezzali

Mise en page et impression

Dares, ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Dépôt légal

à parution

Numéro de commission paritaire

 3124 AD. ISSN 2109 – 4128
et ISSN 22674756

Réponses à la demande

dares.communication@travail.gouv.fr

Contact presse

 Joris Aubrespin-Marsal
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr
RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.
